

Champagne

Marie-Laure Legay

Terre à blé dont elle approvisionnait Paris par la Seine , l'Aube et la Marne, terre viticole autour de Reims et Epernay, la province développait également ses manufactures de textile, traditionnels draps de laine certes, mais surtout toiles de coton, lin et chanvre au XVIIIe siècle. Les Champenois se mirent aussi à la production d'huiles à partir des plantes oléagineuses comme le colza. Administrativement, la Champagne s'organisait autour de la ville de Châlons, siège de l'intendance. Cette généralité créée en 1542 se composait des élections de Bar-sur-Aube, Châlons, Chaumont, Epernay, Joinville, Langres, Reims, Rethel , Sainte-Menehould, Sézanne, Troyes, et Vitry-le-François. Dans cette région dénuée de privilèges fiscaux, le montant des impôts était élevé (23 livres par tête selon les statistiques des années 1770). En certains endroits, il était si indécent que le Contrôle général jugea préférable de le garder secret. Telle fut la conclusion que tira Jean-Louis Moreau de Beaumont, intendant de finances, d'une enquête diligentée dans l'élection de Sainte-Menehould en 1762, en vue du rattachement des bailliages lorrains. Dans ce secteur, les atouts économiques étaient moindres et les habitants restaient à l'écart de la prospérité. On aurait peine à se persuader qu'une élection, dans laquelle il y a très peu de commerce, paye au roi une somme si considérable. Cela est cependant, mais les personnes qui payent ignorent l'objet de leurs charges. Il serait très dangereux de le faire connaître. Dans cette élection composée de 122 paroisses, la taille rapportait à cette date 98 584 livres, la capitation et autres impositions : 102 933 livres ; les vingtièmes : 130 680 livres ; le produit des droits des traites (bureau général de Sainte-Menehould), pendant les cinq années du bail d'Henriet : 371 295 livres (soit année commune : 74 259 livres) ; le produits des saisies non compris dans les produits ci-dessus : 1 010 livres (année commune) ; le produit des gabelles : 264 644 livres (année commune) ; le produit des Domaines et contrôle des actes : 10 897 livres (année commune) ; le produit du tabac de l'entrepôt de Sainte-Menehould : 20 544 livres (année commune). Le total des impôts indirects montait à plus de 370 000 livres, contre 330 000 pour les impôts directs (total pour une année: 703 551 livres). Ramené au nombre d'habitants dans cette élection, le poids de l'impôt s'élevait à 39 livres par tête. Champagne était régulièrement inspectée par les Fermiers généraux. Y passèrent Simon Berthelot de Belloy en 1687, mais aussi Helvétius en 1737-1738, Savalette de Buchelay en 1748-1749, Lavoisier en 1769. Tous s'intéressèrent aux lignes de contrôle qui séparaient la

généralité du Clermontois, Pays-Bas, Luxembourg, duché de Bouillon, principauté de Sedan au Nord, de la Lorraine (Trois-Evêchés) et du Barrois à l'est, de la Franche-Comté au sud. Outre les brigades rattachées aux greniers, trois directions de traites étaient établies à Châlons, Charleville et Langres pour lever les droits des Cinq grosses fermes selon le tarif de 1664 et surveiller les trafics avec l'étranger effectif et la Lorraine. Les étoffes dites dauphines furent par exemple taxées à la sortie à trois livres le cent pesant. Produites à partir de 1696, elles furent assimilées dans le tarif de 1664 aux draps de grosse laine. Lorsque la Ferme générale voulut prélever six livres à partir de 1744, jugeant que la qualité de la production s'était élevée, les marchands de Reims contestèrent les droits. Les dauphines, marocs, croisées, burats, buratées, flanelles du pays furent néanmoins taxées à l'instar des étamines champenoises et autres ras de Châlons. Les trafics de contrebande concernaient le sel, vendu 14 sous la livre à l'intérieur de la province, contre 5 sous en pays de salines, le tabac dont le monopole était attaqué par les ventes clandestines de la production alsacienne, lorraine ou franc-comtoise, mais aussi des trafics internationaux passant par le Luxembourg et les Pays-Bas, comme les vins, les huiles, les toiles... Sur le modèle de celle de Saumur, le gouvernement se décida à établir à Reims une commission de justice (1740, puis 1765) pour juger les contrebandiers qui sévissaient dans l'étendue de la Champagne, de la Picardie voisine, et des Trois-Evêchés. De fait, les archives de la commission révèlent un phénomène de banditisme (les jugements concernaient parfois plusieurs dizaines de personnes) avec une pointe des affaires traitées au moment de la désorganisation du trafic atlantique légal du tabac de Virginie. Nombre de jugements devant la commission de Reims (1768-1785) aidés le plus proche et régler les droits s'y rapportant : courtiers-jaugeurs et inspecteurs aux boissons. En ville, droits de gros et augmentation, cinq sous étaient également dus. Etienne Lagrande, manouvrier à Montiéramey près de Troyes, pris à consommer étrangement 24 pintes de vin par jour pendant un an (1780) fut condamné au paiement des droits de détail. En revanche, les bourgeois propriétaires de vignes se trouvaient exemptés des droits de détail s'ils justifiaient des quantités rapportées chez eux pour leur consommation. La ville de Reims recevait un privilège particulier de franchise pour tous droits d'entrée sur les denrées consommées pendant le sacre, ce qui fut encore établi en 1775. Champagne était taxé à l'exportation selon les dispositions de l'Ordonnance sur les Fermes du 22 juillet 1681 qui défendit par ailleurs la sortie en dehors des bureaux de Torcy, Sedan, Donchery, Mézières et autres endroits le long de la Meuse jusqu'à Verdun. Ces dispositions s'avèrent insuffisantes. Par celles de 1746 et 1747, la Ferme générale obtint l'autorisation de placer autant de bureaux et commis nécessaires aux limites de la province et à l'intérieur de quatre lieues limitrophes. Des arrondissements de paroisses ressortissantes à ces bureaux furent formés, préfiguration des penthières. La fraude des droits d'entrée sur les toiles étrangères fut également combattue. Au lieu de passer par les bureaux de Lyon et de Rouen, seuls autorisés depuis 1692, elles arrivaient par la Lorraine. Les greffiers des villages champenois de Thuillières, Montureux-le-Sec et Valleroy-le-Sec, enclavés en Lorraine, délivraient les certificats nécessaires au passage des bureaux, comme si les toiles venaient du cru. En 1738, ces vil-

lages furent déclarés hors des Cinq grosses fermes et dans le même temps, la consommation de vin de leurs habitants fut limitée.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AN, 603 MI: commission de Reims, 1740-1789 (Ce registre provient vraisemblablement d'un greffier de la Commission nommé Arnoult, et contient, pour les années 1740 à 1789, les noms des accusés, la date du jugement et la peine prononcée. Les papiers des Commissions de Reims sont conservés aux Archives nationales dans les intervalles de cotes Z1A 964-1080 et Z1A 1248-1254)
- AN, 129 AP (Fonds Paulze et Lavoisier), 17 : tournée dans les directions de Champagne, Rehel, Luxembourg, et pays messin par Simon Berthelot de Belloy, 1687 29 : tournée de Champagne par Helvétius, 1737-1738 tournée de Champagne par Savalette de Buchelay, 1748-1749
- AN, H1 6651, pièces 446 à 453 : données financières et avis de Moreau de Beaumont
- AN, G1 88, dossier 25
- AN, G1 114 pour le tabac : directions de Langres
- AN, G1 115 : dossier 6, Instruction pour les employés des Fermes du Roy établis dans les directions de Charleville, Châlons-sur-Marne Trois-Evêchés, 24 septembre 1744
- AN, 603 MI: commission de Reims, 1740-1789 (Ce registre provient vraisemblablement d'un greffier de la Commission nommé Arnoult, et contient, pour les années 1740 à 1789, les noms des accusés, la date du jugement et la peine prononcée. Les papiers des Commissions de Reims sont conservés aux Archives nationales dans les intervalles de cotes Z1A 964-1080 et Z1A 1248-1254)
- AN, 129 AP (Fonds Paulze et Lavoisier), 17 : tournée dans les directions de Champagne, Rehel, Luxembourg, et pays messin par Simon Berthelot de Belloy, 1687 29 : tournée de Champagne par Helvétius, 1737-1738 tournée de Champagne par Savalette de Buchelay, 1748-1749
- AN, H1 6651, pièces 446 à 453 : données financières et avis de Moreau de Beaumont
- AN, G1 88, dossier 25
- AN, G1 114 pour le tabac : directions de Langres

- AN, G1 115 : dossier 6, Instruction pour les employés des Fermes du Roy établis dans les directions de Charleville, Châlons-sur-Marne Trois-Evêchés, 24 septembre 1744

Bibliographie scientifique:

- Gérard Gayot, La ferme générale dans les Ardennes en 1738. Le témoignage d’Helvétius , Dix-huitième Siècle, n°3, 1971, p. 73-94
- Jacques Hussenet, Les procès-verbaux des fermiers généraux sur la Champagne au XVIIIe siècle , dans Mémoires de la société d’Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, Châlons sur Marne, 1985

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Champagne* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/183>